

Édito

Réforme des retraites

Prendre en compte la FPT



Dans le cheminement compliqué de la réforme des retraites, nous constatons que les employeurs publics, hors l'État, ne sont pas conviés à la table des discussions, aux côtés des employeurs privés. Pourtant la réforme proposée pose de nombreuses questions

aux employeurs que nous sommes.

Parmi les plus importantes, il y a d'abord la prise en compte de la pénibilité qui concerne aujourd'hui près de 55 000 agents classés en catégorie active, dispositif qui a pour vocation de disparaître pour être remplacé par l'extension aux agents publics du compte professionnel de prévention qui existe déjà pour les salariés du privé. Les critères de pénibilité de ce compte ne sont que peu transposables aux métiers de la territoriale. Il faut donc identifier les métiers à risques, propres à la fonction publique territoriale. C'est non seulement une mesure d'équité pour les personnels, mais c'est aussi pour les employeurs la garantie d'une attractivité de ces métiers difficiles et d'une régulation financièrement supportable des fins de carrière.

Ensuite, la disparition des retraites pour invalidité est à la fois inacceptable et coûteuse. La concertation doit par ailleurs porter sur les conséquences financières pour nos collectivités du nouveau mode de calcul des pensions, non plus sur les six derniers mois d'activité, mais par points sur toute la carrière. L'étude d'impact fait l'impasse sur les conséquences de ce changement pour les personnels de catégorie C, nombreux dans la territoriale. Or, le faible montant de leurs primes, voire leur inexistence, ne permettra pas de garantir *a minima* le montant actuel de leur pension, sauf à augmenter les rémunérations ou les cotisations.

Il est temps que des évaluations précises et chiffrées soient faites pour mesurer la soutenabilité financière de la réforme dans la durée.

FRANÇOIS BAROIN



CONTRAT DE PRÉSENCE POSTALE 2020 - 2022

Le dialogue territorial renforcé

Le contrat de présence postale territoriale, signé le 5 février entre La Poste, l'AMF et l'État pour les années 2020-2022, a fait l'objet, durant toute l'année 2019, d'intenses négociations qui ont permis de garantir le maintien d'une présence postale concertée entre les maires et les représentants de La Poste sur l'ensemble du territoire.

- L'État a accepté de garantir le montant du fonds de péréquation à hauteur de 174 millions d'euros pour chacune des trois années à venir ce qui permettra de sécuriser la présence postale dans les communes rurales, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les DOM.
- Les règles de répartition du Fonds de péréquation en dotations départementales ont été modifiées pour assurer un rééquilibrage en faveur des DOM et des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour les bureaux de poste à dominante sociale, il s'agit de revenir à la situation antérieure au resserrement de la géographie prioritaire, dans la mesure où il y avait davantage de zones urbaines sensibles (ZUS) que de QPV et donc davantage de bureaux de poste qui étaient pris en compte antérieurement dans le calcul des dotations.
- Une plus grande autonomie va être laissée aux commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT) pour affecter la partie de la dotation qui n'est pas fléchée vers les dépenses dites obligatoires (indemnités des agences postales, rémuné-

rations des relais poste commerçant, participation au fonctionnement des bureaux de poste...). Elles auront notamment toute liberté pour mener des actions permettant d'améliorer l'accès aux outils numériques et l'accompagnement des personnes en vulnérabilité numérique. Le contrat tripartite prévoit également que les CDPPT donnent leur avis sur la transformation d'une maison de services au public postale en France Services postale ou lors de la création d'une France Services postale.

Clause de revoyure

- Enfin, pour répondre à de nombreuses remontées du terrain, le contrat prévoit des dispositions plus contraignantes concernant la diminution des horaires d'ouverture des bureaux de poste et les fermetures estivales. Ces dernières ne pourront pas dépasser trois semaines et le choix de la période se fera en concertation avec le maire. Une attention particulière a été portée aux zones touristiques pour que la présence postale soit maintenue durant les périodes de haute saison touristique. Consciente que les maires et les citoyens restent très attachés à une présence postale de qualité, l'AMF a tenu à ce que le contrat prévoit à nouveau une clause de revoyure afin de faire un bilan de la mise en œuvre de ces dispositions mi 2021.

Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/
réf. BW39874

Circulaire Castaner : nuançage à partir de 3 500 habitants

Dans la première circulaire du ministère de l'Intérieur, qui n'a été ni présentée ni communiquée aux associations d'élus, le gouvernement avait introduit des modifications, qui n'étaient pas demandées par l'AMF et dont les conséquences suscitaient des interrogations légitimes sur la sincérité de l'analyse des résultats. Suite aux requêtes déposées par plusieurs parlementaires et partis de l'opposition, le Conseil d'État, dans sa décision du vendredi 31 janvier, a refusé trois points de la première circulaire : le seuil porté aux communes de plus de 9 000 habitants pour que les préfets procèdent au nuançage d'office des listes ; l'attribution d'une nuance « divers centre » aux listes soutenues (et non seulement investies) par LaREM, le MoDem ou l'UDI ; et enfin le classement du parti *Debout la France* dans le bloc politique « extrême droite ». Quelques jours après la publication de la décision du Conseil d'État, le ministère de



l'Intérieur a modifié sa circulaire sur l'attribution des nuances politiques aux élections municipales, abaissant le seuil pour procéder au « nuançage » de 9 000 à 3 500 habitants. C'est donc un retour à la pratique en vigueur à l'occasion des élections municipales de 2008

(pour celles de 2014, le seuil avait été fixé à 1 000). Le ministère de l'Intérieur a par ailleurs réécrit le passage de la circulaire relatif à l'attribution d'une nuance aux candidats, et partiellement refait la grille de nuances. L'AMF a constamment demandé que le nuançage contienne une catégorie « non-inscrit et sans étiquette » permettant aux listes et aux candidats sans

étiquette politique de bénéficier d'un classement conforme à leur souhait. C'est une demande faite par l'AMF à laquelle les gouvernements successifs n'ont toujours pas donné suite. *Plus d'informations sur www.amf.asso.fr/réf. BW39840 et l'article de Maire-info du 5 février*

Mouvement social des SDIS

À la suite des échanges du 9 janvier à Troyes et à La Rochelle avec des représentants de l'Intersyndicale, François Baroin et Dominique Bussereau écrivirent, le 10 janvier, au ministre de l'Intérieur que l'ADF et l'AMF n'étaient pas opposées au principe d'une augmentation de l'indemnité de feu mais qu'elles conditionnaient strictement l'ouverture d'une telle démarche à l'octroi de ressources nouvelles permettant de les financer. Par courrier daté du 10 janvier, le ministre de l'Intérieur prévenait François Baroin qu'il avait « décidé de lancer les procédures de consultation prévues par la loi afin de permettre un taux plafond de l'indemnité de feu à 25 %, sur une période de deux à trois ans. » Voir le courrier sur www.amf.asso.fr/réf. BW39817

Commission des Finances de l'AMF

La Commission des finances, réunie le 29 janvier sous la présidence de Philippe Laurent et d'Antoine Homé, s'est prononcée sur la loi de finances (LF) 2020.

- Concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales en 2021, elle estime que malgré la compensation prévue, cette mesure détache les citoyens de l'impôt. C'est la fin du pacte social. Par ailleurs, l'AMF doit poursuivre son action engagée depuis le PLF 2018 pour que les abattements votés soient neutralisés dans le calcul de la compensation.
- Sur la remise en cause de la fiscalité économique locale, les élus ont rappelé que l'attractivité de la France repose en grande partie sur la qualité de ses infrastructures et demandent quel aurait été le niveau de ces infrastructures en l'absence de décentralisation ?
- Sur les dotations d'investissement, la Com-

mission a proposé que les montants non consommés soient reportés sur l'année suivante et qu'il soit mis fin à la réserve sur la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

- Par ailleurs, pour bénéficier d'une part de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité destinée aux communes en cœur de parc national, la loi prévoit que les communes doivent avoir adhéré à la charte de gestion du parc national. La Commission souhaite que cette condition soit supprimée dans la prochaine loi de finances.
- Sur le versement des indemnités au comptable, les élus ont regretté que le financement des indemnités soit reporté sur l'ensemble des collectivités locales via une baisse de 25 M€ des variables d'ajustement. Retrouvez la vidéo de la Rencontre technique sur le décryptage de la LF 2020 sur www.amf.asso.fr/réf. CW39862

Commission des communes et territoires ruraux de l'AMF

Animée par Rachel Paillard, cette réunion du 21 janvier a fait l'objet d'échanges fournis, notamment sur la DGF. Les participants ont rappelé la nécessité d'une révision tenant compte de la diversité des situations. Philippe Laurent, président de la commission Finances, a indiqué l'obstacle que constitue l'absence de simulations indépendantes. Les élus ruraux ont alors appelé de leurs vœux un minimum garanti en fonction de la population. L'INSEE est ensuite intervenu sur la redéfinition de la ruralité, prévue par le gouvernement à la suite de l'agenda rural, et reposant sur une approche des espaces ruraux qui ne soit pas, comme aujourd'hui, définie en négatif des espaces urbains. Il s'agirait par exemple d'intégrer des critères de densité ou fonctionnels, comme l'accessibilité aux transports et à l'emploi. Les élus se sont montrés favorables à cette approche si des critères permettent aussi de mesurer les aménités rurales. D'autres sujets ont fait l'objet de présentation par les services de l'AMF : loi engagement et proximité, ZRR, économie circulaire, Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Décryptage de la loi de finances

Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF, et Antoine Homé, respectivement président et rapporteur de la commission des Finances et fiscalité locales de l'AMF ont introduit la matinée par un bilan de ce mandat placé sous le signe de la réduction des ressources locales.

Le détail des dispositions de la loi de finances 2020 a ensuite été présenté par les services de l'AMF. La matinée s'est achevée par un échange avec les élus et des représentants des services financiers des collectivités présents.

La vidéo de cette matinée, le PowerPoint et les notes, notamment sur le dispositif de suppression et de compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais aussi sur les autres dispositions fiscales et les dotations sont en ligne sur le site de l'AMF. Voir www.amf.asso.fr/réf.CW39862

Vélo et territoires

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan vélo, l'État lance le deuxième appel à projets du Fonds mobilités actives « Continuités cyclables ». Une enveloppe de 50 millions d'euros est disponible en 2020 pour lutter contre les problématiques de discontinuités d'itinéraires sur les schémas structurants. Le dépôt des dossiers est ouvert du 1^{er} février au 31 mai 2020. Ce fonds s'inscrit en complémentarité de l'appel à projets « Vélo et territoires » de l'Ademe et de la DSIL.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/velo-et-marche#e2>

Position de l'AMF



Réunis le 5 février dernier en Bureau, les élus de l'AMF ont demandé instamment à participer à la conférence de financement, dans le cadre de la coordination des employeurs publics territoriaux. Parce qu'ils salarient plus d'1,8 million d'agents publics, les 35 000 employeurs publics locaux ne peuvent accepter que leur représentation dans la future gouvernance se résume à une présence symbolique.

La réforme proposée pose donc de nombreuses interrogations aux employeurs publics locaux. Selon l'étude d'impact du projet de loi : « Les fonctionnaires peu ou pas primés, dont la carrière était ascendante verront leur pension baisser. ». Les agents de catégorie C, qui représentent 76 % des effectifs globaux, seront les premiers pénalisés.

L'AMF demande notamment une réelle prise en compte de la pénibilité au sein de la fonction publique territoriale. Elle regrette que le futur dispositif n'offre plus le niveau de garanties actuelles et que le système de retraite pour invalidité qui concerne l'ensemble des agents reconnus inaptes soit désormais appelé à disparaître.

Enfin, les maires de France s'inquiètent de l'absence de visibilité concernant les mécanismes de transition du dispositif actuel vers le nouveau système de retraite.

Voir sur www.amf.asso.fr/réf.BW39875

Contractualisation avec la CNAF

Depuis le 1^{er} janvier, les conventions territoriales globales (Ctg) remplacent progressivement les contrats enfance-jeunesse arrivant à échéance et qui ne seront plus renouvelés. Ces partenariats sont conclus entre la CAF, le département et une commune ou une intercommunalité. La circulaire CNAF du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Ctg incite fortement à privilégier une contractualisation à l'échelle intercommunale, une décision à laquelle l'AMF est opposée. Attachée au principe de subsidiarité, elle considère qu'il n'appartient pas aux CAF de décider du portage politique des compétences petite enfance, éducation ou jeunesse. Elle l'a donc saisi pour rappeler que le transfert des compétences aux intercommunalités relève d'une décision des communes membres de l'EPCI. L'AMF demande que les Ctg restent un outil souple, adapté à la réalité locale et à la main des communes ou à celle des intercommunalités. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW39894

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Y A-T-IL UN ÂGE EN POLITIQUE ? PARCOURS DE JEUNES MAIRES



À la veille des prochaines élections municipales et dans un contexte de « crise des vocations », l'INJEP s'est intéressé aux jeunes élus et a organisé, le 5 février dernier à l'AMF, une présentation du rapport « Y a-t-il un âge en politique ? Parcours de jeunes maires en France » qui a été rendu public à cette occasion.

Au vieillissement accru des élus municipaux observé depuis les années 1980 (la proportion des maires de moins de 40 ans est passée de 12,16 % en 1983 à 3,8 % en 2014), s'ajoute depuis quelques années une « crise de la vocation », illustrée par un recul du nombre de jeunes candidats à la fonction de maire et l'augmentation du nombre de démissions. Pourtant, de jeunes citoyens s'investissent pour leur commune. Ils étaient 518, entre 18 et 35 ans, à avoir été élu en 2014. L'enquête menée par l'INJEP s'est penchée sur les parcours personnels et politiques de ces jeunes maires et sur leur engagement.

CONTACT www.injep.fr

ENVIRONNEMENT

JOUR DE LA TERRE



Célébré depuis 1970, le Jour de la Terre se déroulera le 22 avril prochain. 2020 sera l'année du 50^e anniversaire du mouvement, l'occasion d'encourager les élus et les citoyens à passer à l'action environnementale. Vous souhaitez mettre en place des opérations au mois d'avril ? Pour cela, il vous suffit d'inscrire vos initiatives sur le site www.jourdelaterre.org. Elles seront ensuite diffusées sur le calendrier et les réseaux sociaux du Jour de la Terre. Un kit de communication vous sera également délivré avec la campagne annuelle du Jour de la Terre ainsi que des visuels personnalisables à diffuser lors de vos événements.

CONTACT rganem@jourdelaterre.org.

SANTÉ

PARCOURS DU CŒUR



Les Parcours du cœur scolaires constituent un outil privilégié de mise en place du Parcours éducatif de santé par le ministère de l'Éducation nationale dans les établisse-

ments scolaires, ainsi qu'une réponse collective à la sédentarité des enfants. En 2019, 500 000 enfants de 2 900 établissements scolaires ont participé à cette opération de prévention contre les maladies cardiovasculaires à travers toute la France. Parents et enseignants sont sollicités à s'inscrire dès à présent, afin de préparer l'édition 2020 des Parcours du cœur scolaires qui aura lieu du 21 mars au 1^{er} juin.

CONTACT www.fedecardio.org

CULTURE

SEMAINE DE LA LANGUE FRANÇAISE



La 25^e édition de la Semaine de la langue française et de la Francophonie aura lieu du 14 au 22 mars 2020. Elle se déroulera dans un contexte particulier pour la Francophonie, qui célèbre cette année

les 50 ans de l'Organisation internationale de la Francophonie. Ce rendez-vous incontournable des amoureux des mots a choisi de mettre à l'honneur en 2020 le thème « au fil de l'eau ». **CONTACT** www.semainelanguefrancaise.culture.gouv.fr

SPORT

SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2020

La Semaine Olympique et Paralympique (SOP), dédiée à la promotion de la pratique sportive chez les jeunes, s'est déroulée du 3 au 8 février. Professeurs, élèves, étudiants, parents d'élèves, athlètes, associations sportives, collectivités : chacun a pu proposer un projet pour que son établissement participe. Cette semaine vise à sensibiliser et éveiller les jeunes aux valeurs olympiques et paralympiques, ainsi qu'à l'engagement citoyen, tout en changeant notre regard sur le handicap.

CONTACT www.sop.paris2024.org/fr

CITOYENNETÉ

PRIX ANACEJ

L'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes vient de lancer la 10^e édition des Prix Anacej. De plus en plus prisée, cette compétition a pour vocation de promouvoir la participation des jeunes à la décision publique. Toutes les collectivités territoriales, les associations et les structures publiques, adhérentes ou non, peuvent présenter une action concrète en 2019 par des jeunes engagés. La date limite de dépôt des dossiers est fixée jusqu'au 2 mars 2020. La remise des prix aura lieu lors de l'Assemblée générale de l'Anacej, en juin à Amiens. **CONTACT** www.anacej.fr

Fonction publique territoriale : ce qui change en 2020

En 2020, année pendant laquelle de nombreuses dispositions de la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 vont pouvoir s'appliquer, de nouveaux outils de gestion des personnels vont être mis à la disposition des maires et présidents d'EPCI, et en particulier :

- l'élaboration des lignes directrices de gestion qui seront proposées par le maire ou le président d'EPCI. Les premières devront être adoptées pour le 1^{er} janvier 2021. Ces lignes détermineront la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et fixeront les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;
- l'élaboration de plans d'action pour assurer l'égalité femmes/hommes et la mise en place de dispositifs de signalement d'actes sexistes avant le 31 décembre 2020 dans les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le plan devra comporter des mesures permettant notamment de traiter les écarts de rémunération, de garantir l'égalité dans le déroulement de carrière et de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- la disparition de certains cas de saisine de la commission administrative professionnelle (CAP) qui ne sera plus compétente en matière de détachement, mutation interne, avancement de grade et promotion interne ;

- la création du contrat de projet ouvert dans toutes les catégories conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans ;
- l'instauration, à titre expérimental, de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires et les agents en CDI. Avant de mettre en œuvre une telle mesure, les communes et EPCI devront être vigilants à bien en mesurer le coût car au-delà de l'indemnité versée à l'agent, la collectivité devra prendre en charge le chômage et la protection sociale des agents après leur radiation ;
- la modification des règles de financement de l'apprentissage. 50 % des frais de formation des apprentis employés par les communes et EPCI sont à la charge entière de la collectivité employant l'apprenti et les 50 % restant sont à la charge du CNFPT. Un décret d'application est attendu ;
- la préparation de la fin des dérogations à la règle des 1607 heures annuelles pour 2022. Les communes qui avaient maintenu des régimes dérogatoires en deçà de la durée légale du travail ont jusqu'en mars 2021 pour redéfinir de nouvelles règles relatives au temps de travail de leurs agents en respectant la règle des 1607 heures annuelles. Ces nouvelles règles doivent entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Pour en savoir plus : retrouver sur le site de l'AMF la note « La fonction publique territoriale en 2020 après la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ». Voir www.amf.asso.fr/réf.BW39799

Vote du DOB et du budget primitif 2020

Les budgets sont proposés chaque année par l'exécutif local et votés par les assemblées délibérantes. Ils autorisent pour l'année civile les recettes et les dépenses de la collectivité. En cette année électorale, la date limite de vote du budget primitif est fixée au 30 avril et la date de transmission au préfet le 15 mai. Dans les communes de 3 500 habitants et plus et dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un DOB doit être tenu dans les deux mois maximum précédant le vote du budget que ce soit avant ou après le scrutin.

Projet de réforme du code minier

Le gouvernement a relancé les travaux pour réformer le code minier. Le projet de réforme a pour objet de réaffirmer le rôle de l'État dans la gestion des ressources minières, de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociaux dans les projets, de mieux encadrer l'exploitation minière, mais aussi le suivi des risques post-exploitation, d'améliorer la lutte contre l'orpaillage illégal et d'encadrer les petits projets miniers en outre-mer.

EAU ET ASSAINISSEMENT MODÈLES DE CONVENTIONS

L'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet aux communautés de communes et d'agglomérations de déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat intercommunal existant au 1^{er} janvier 2019. Cette délégation est organisée par convention. La DGCL a transmis aux services des préfetures, un exemple de convention pour les collectivités qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche. Les collectivités sont libres d'adapter le modèle transmis ou d'avoir recours à un autre modèle, sous réserve de respecter le cadre général fixé par la loi. Voir *exemple de convention de délégation réalisé par la DGCL sur www.amf.asso.fr/réf.CW39819, « Loi Engagement et proximité : le volet relatif aux intercommunalités ».*

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DOUBLEMENT DE L'AIDE AUX COLLECTIVITÉS

L'AMF, au sein de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), a obtenu que les subventions étatiques de l'Union européenne ou des bailleurs de fonds mondiaux, qui ont vocation à alimenter des dépenses liées à la coopération internationale, ne soient pas comptabilisées dans l'assiette de calcul des 1,2 % pour les collectivités ayant contractualisées financièrement avec l'État (contrats de « Cahors »).

Une circulaire, à paraître, demandera aux préfets de ne pas prendre en compte ce type de subventions afin de pouvoir atteindre 0,55 % du revenu national brut d'aide publique au développement (APD) en 2022. Pour ce faire, un doublement de l'aide aux collectivités territoriales, contributrice à l'APD, a été annoncé.

Instruction obligatoire à trois ans

L'accompagnement financier prévu par l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 au titre de l'augmentation des dépenses obligatoires liées à l'obligation d'instruction à l'âge de trois ans, devrait prochainement faire l'objet de précisions quant aux modalités exactes d'attribution aux communes. Après la publication d'un décret et d'un arrêté datés du 30 décembre 2019, une circulaire est en effet attendue pour éclaircir la situation tant pour les écoles publiques que privées, qu'elles soient ou non situées sur le territoire de la commune.

Voir www.amf.asso.fr/réf.CW39781

La vie du réseau

Tout savoir sur les élections municipales 2020

Dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, qui aura lieu les 15 et 22 mars prochain, les services de l'AMF ont mis en place sur son site Internet une rubrique dédiée aux élections municipales 2020. Elle propose des informations utiles et pratiques en lien avec cette échéance dont notamment des éléments sur les règles préélectorales, la préparation des élections, l'organisation matérielle du scrutin, les conditions d'exercice des mandats locaux et la fin de mandat. Régulièrement alimentée et actualisée, vous pouvez désormais y retrouver les circulaires du ministère de l'Intérieur relative au déroulement et à l'organisation du scrutin (y compris pour la métropole de Lyon), une note de l'AMF concernant les modalités de désignation des conseillers intercommunaux, des informations utiles concernant la fin de mandat ainsi que la déclaration de patrimoine et d'intérêts.

Mémentos aux candidats

Les mémentos aux candidats pour les élections municipales 2020 publiés par le ministère de l'Intérieur ont récemment été mis à jour et complétés d'un addendum pour tenir compte de la loi visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral et du décret portant diverses modifications du code électoral. Ce décret, entré en vigueur le 1^{er} janvier et applicable aux prochaines élections municipales, permet notamment à chaque candidat d'obtenir une attestation d'inscription sur les listes électorales nécessaire à l'enregistrement de sa candidature par le biais de la télé-procédure d'interrogation de sa situation électorale. Par ailleurs, il assouplit d'une part, l'interdiction de la combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge sur les circulaires et les affiches électorales et d'autre part, la condition de grammage pour la validité des bulletins de vote. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW39760

Formations post élections municipales

Afin de répondre au besoin de formation des élus issus des scrutins de mars 2020, l'AMF a conçu une offre spécifique qui s'attachera à préparer ces élus, quel que soit leur mandat, à l'exercice de leur futur mandat. Proposée sous la forme d'un stage de six jours répartis sur l'année, à raison d'une journée par mois, cette formation leur permettra de se familiariser aux fondamentaux de l'exercice. Au programme : le fonctionnement du conseil municipal, les conditions d'exercice des mandats, les pouvoirs de police, les fondamentaux de l'urbanisme, l'élaboration du budget etc. Par ailleurs, aux élus cessant leur mandat en mars, il sera proposé une formation d'une journée qui leur donnera l'occasion de faire un bilan des compétences acquises sur le mandat et de valoriser leur parcours d' élu local.

Deux dates prévues : 2 mars et 8 juin 2020

Information : formation@amf.asso.fr ou 01 44 18 13 54

La brochure Statut de l' élu(e) a été actualisée

Le « Statut de l' élu(e) local(e) », élaboré par les services de l'AMF depuis 1995 et régulièrement actualisé sur le site Internet de l'Association, regroupe les principales dispositions applicables aux élus. Dans sa version de février 2020, il intègre toutes les dispositions de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ainsi que celles de la loi de finances pour 2020 qui concernent le prélèvement à la source sur les indemnités de fonction. Il comprend également la saisine d'Agnès Buzyn et de Sébastien Lecornu du 19 décembre 2019 par le président de l'AMF sur les cotisations des collectivités locales aux régimes de retraite supplémentaires des élus locaux, restée pour l'instant sans réponse.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW7828

AGENDA DE L'AMF

5 mai
Bureau AMF
12 mai
Commission des Finances

AGENDA DES AD

24 avril
Universités des maires de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire
25 avril
• Université des maires de l'Association des maires de Haut-Rhin
• Assemblée générale de l'Association des maires et des présidents de communauté des Landes
27 avril
Université des nouveaux maires de l'Association des maires d'Eure-et-Loir
29 avril
Universités des maires de l'Association des maires et présidents de communautés des Hautes-Alpes
30 avril
Université des maires de l'Association des maires des Alpes de Haute Provence
15 mai
• Universités des maires de l'Association des maires et élus du Lot
• Universités des maires de l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire
• Assemblée générale électorale de l'Association départementale des maires et présidents de communautés de l'Aveyron
16 mai
Université des maires de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche
18 mai
Assemblée Générale et universités des maires de l'Union amicale des maires du Calvados

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 376 DE FÉVRIER 2020



Politique. Budget 2020 : les principales mesures concernant les collectivités locales.

Dossier. Accessibilité : les élus mobilisés pour relever un défi immense.

Interco et territoires. Les régions défendent leurs petites lignes ferroviaires.

Juridique. Le calendrier électoral 2020.

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément

au n° 376 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Éric Verlhac - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction, maquettiste : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud Février pour l'AMF, p. 1 ; © Olivier Rault /AdobeStock p. 2 ; © kotoyamagami/AdobeStock p. 3.



L'AMF
sur Twitter
@_amf

Retrouvez la page officielle
de l'AMF sur
https://twitter.com/l_amf
26 000 abonnés